Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260703-DE_65-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.

Absents excusés : FLAUX Florence a donné pouvoir à DUBOIS Jean-Luc, BAUDÉ Marie a donné pouvoir à DETOC Annie.

Secrétaire de séance : DUPERRON-ANNEIX Nicole

OBJET : CANTINE : Tarifs 2026/2027

Après analyse des coûts complets de la cantine de l'année 2025/2026, il est proposé pour maintenir un reste à charge équivalent à 2024 et 2023 pour la commune d'opter pour une augmentation des tarifs de la cantine pour 2026/2027.

- De passer à 4.50 € le tarif pour la cantine pour les enfants dont les parents habitent, ou ont une activité professionnelle, sur la commune de Langouët.
- De pratiquer une tarification spécifique pour les enfants de la commune de Saint-Gondran et de Saint Symphorien, basée sur le prix des autres communes diminués de la participation des deux communes, afin d'atteindre un prix de 4.50 €
- De pratiquer une tarification spécifique de 7 € pour les enfants des autres communes.

Afin d'éviter tout gaspillage, l'inscription sera obligatoire la semaine précédente. Il sera possible de se désinscrire jusqu'à 10 heures le jour même. Si l'enfant n'est pas désinscrit, le repas sera facturé. Une pénalité de 1 € sera appliqué pour un enfant présent non inscrit.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- De retenir les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2026/2027 :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260703-DE_65-DE

Tarifs 2025/2026			Tarifs 2026/2027		
Commune	**Saint-Gondran**	**Extérieur**	**Commune**	**Saint-Gondran Saint Symphorien**	**Extérieur**
2.10 € tarif réduit	8.40 € moins la participation de la commune de Saint Gondran de de 3 €	6.40 €	2.25 € tarif réduit	4.50 € (Participation de des communes de Saint-Gondran, et de Saint Symphorien de 2.50 € versée à la commune de Langouet)	7 €
4.20 € tarif normal			4.50 € tarif normal		

- D'appliquer le tarif réduit sur justificatifs de ressources aux habitants de la commune de Langouët. La demande est à renouveler chaque année scolaire. Elle sera examinée et validée en commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), puis votée en Conseil Municipal.
- D'imposer une inscription obligatoire à la cantine la semaine précédente sur le portail famille.
- De donner la possibilité de se désinscrire sur le portail famille, le jour même jusqu'à 10 heures.
- De facturer le repas pour un enfant non désinscrit.
- D'appliquer une pénalité de 1 € par enfant et par repas pour un enfant présent non inscrit à la cantine.

Certifié exécutoire
Affiché le 10 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LANGOUET

DUBOIS Jean-Luc.